



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-258

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-11-07-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Laurent GIRARD 83870 SIGNES (3 pages)	Page 3
R93-2025-07-17-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL PRELONG 84120 BEAUMONT DE PERTUIS (2 pages)	Page 7
R93-2025-07-29-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean ORIANO 84000 AVIGNON (2 pages)	Page 10
R93-2025-09-11-00070 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Ugo COQUILLAT 83470 POURCIEUX (2 pages)	Page 13
R93-2025-07-17-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES FABRES 04500 STE CROIX DU VERDON (2 pages)	Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-11-07-00010 - Arrêté portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)	Page 19
--	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-11-10-00003 - DREAL ANAH FOREST intérim nov 2025 (2 pages)	Page 26
R93-2025-11-10-00001 - DREAL Pol Eau FOREST intérim nov 2025 (2 pages)	Page 29
R93-2025-11-10-00002 - DREETS VINS DEBEAUMONT intérim nov 2025 (2 pages)	Page 32

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-07-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.
Laurent GIRARD 83870 SIGNES

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à
M. Laurent GIRARD 83870 SIGNES**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par GIRARD Laurent, domicilié 300 chemin du Plan de Chibron 83870 SIGNES, enregistrée le 18 juin 2025 sous le numéro 83 2025 120 et réputée complète le 04 août 2025.

CONSIDERANT que l'opération d'installation présentée par le demandeur est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 I alinéa 3 du CRPM, quelle que soit la superficie en cause, les installations (...) au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : GIRARD Laurent domicilié 300 chemin de Plan de Chibron 83870 SIGNES est autorisé à exploiter la surface suivante :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,2566	SIGNES	L647 - L664	GIRARD Laurent

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR le directeur départemental des territoires de la mer du VAR et la mairie de SIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de SIGNES la commune intéressée.

Marseille, le 7 NOV. 2025

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-17-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL PRELONG 84120 BEAUMONT DE PERTUIS



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **17 JUIL. 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL PRELONG
Monsieur Jérôme CERATI
1070, chemin de l'Arnaude
84120 BEAUMONT-DE-PERTUIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
12,2625 ha	BEAUMONT-DE-PERTUIS	A343- A348- A352- A436- A439- A440- A873	Sylvie BLANC
6,2305 ha	LA-BASTIDE-DES-JOURDANS	D22- D67- D72- D74- D75	Sylvie BLANC

Superficie totale : 18,4930 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10 juillet 2025 sous le n° **84-2025-36** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **11 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole



Émilie CHANTRE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-29-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean ORIANO 84000 AVIGNON



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **29 JUIL. 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur ORIANO Jean
3, rue de Maître Cornille
84130 LE PONTET

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,70 ha	AVIGNON	AR 57	Jean ORIANO

Superficie totale : 1,70 ha

Votre dossier est enregistré complet le 9 juillet 2025 sous le n° **84-2025-41** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 10 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-11-00070

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Ugo COQUILLAT 83470 POURCIEUX

Toulon, le 11 septembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

COQUILLAT Ugo
17 lotissement La châneraie
Chemin du chapelet
83470 POURCIEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880001115794021

Monsieur,

J'accuse réception le 07 juillet 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de POURCIEUX et de POURRIERES, pour une superficie de 07ha 07a 90ca.

Sur la commune de POURCIEUX la superficie est de 03ha 24a 13ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,2413	POURCIEUX	AB158 - AC369 AI291 - AI293 AK186 - AK309	ABRAM Magali ABRAM Bernard

Sur la commune de POURRIERES la superficie est de 03ha 83a 77ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,8377	POURRIERES	D365 - D368 D371 - D372 D892 - D890 AH48 - AH315 AH383 - D582	ABRAM Magali ABRAM Bernard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 129.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 novembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 novembre 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-17-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES FABRES 04500 STE CROIX DU
VERDON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

003158

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **17 JUL. 2025**

DOSSIER : 04 2025 029

LRAR : 2C 180 341 7884 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	A 515-495-1696-1695	27,2108 ha	MOULIN Nicole

Total des parcelles 27,2108 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2025 sous le numéro 04 2025 029

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
SAINTE-CROIX-DU-VERDON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

GAEC des Fabres
Ferme les Fabres
04500 MONTAGNAC

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél ; 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10/11/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

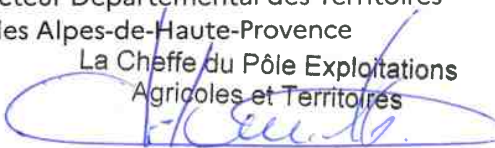
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence
La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-11-07-00010

Arrêté portant composition du comité régional
d'orientation des conditions de travail de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté portant composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

VU le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret du président de la République en date du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté portant composition au comité régional d'orientation des conditions de travail en date du 22 avril 2022, modifié ;

CONSIDERANT les désignations des organisations syndicales de salariés et d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) et du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

CONSIDERANT les désignations pour le collège des personnalités qualifiées au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article premier

La liste des membres appelés à siéger au **comité régional d'orientation des conditions de travail** est composée comme suit :

- **Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : président

– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »

- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**
 - Le directeur régional de la DreetS Paca, ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le DreetS
- **Agence régionale de santé – ARS Paca**
 - Le directeur général de l'ARS, ou son représentant
- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL Paca**
 - Le directeur régional de la DREAL, ou son représentant

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- **Union régionale confédération française démocratique du travail – CFDT Paca**

Titulaires

Mme AMORETTI Patricia
M. GHOUA Amor

Suppléants

Mme ESQUERRE Isabelle
M. FAGES Fabrice
M. GHOUICHE Hakim
Mme NOVAK Justine

- **Comité régional confédération générale du travail - CGT Paca**

Titulaires

Mme CANTRIN Emilie
M. ROMEO-GIBERTI Richard

Suppléants

En cours de désignation

- **Union régionale force ouvrière - FO Paca**

Titulaires

M. BLANC Jean-Jacques
Mme TROTTA Christelle

Suppléants

Mme CEREZ Virginie
Mme FENUCCHI Michelle
M. FINA Laurent
M. SOLLARI Jean-Christophe

- **Union régionale confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – CFE-CGC Paca**

Titulaire

M. BARESTE Claude

Suppléants

M. NGUYEN Van Khanh
Mme PICHONNIER Patricia

➤ **Union régionale confédération française des travailleurs chrétiens – CFTC Paca**

Titulaire

M. FABRE Frédéric

Suppléants

M. RECAGNO Thomas
Mme STARON Véronique

➤ **Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paca**

Titulaires

Mme DELLAMONICA Virginie
M. GRASSULLO Claude
M. GRIVA Jean-Philippe
Mme MILLION-ROUSSEAU Emilie

Suppléants

M. BAGLIO Olivier
M. CARRERAS Jean-Marc
Mme LARDILLON Géraldine
M. PAULHIAC Olivier
Mme SEBAHI Sonia
En cours de désignation

➤ **Confédération des petites et moyennes entreprises – CPME Paca**

Titulaires

Mme MADIGNIER Elodie
M. SASSATELLI Louis

Suppléants

M. DURIEUX Stéphane
Mme GALLISSOT Sandra
M. MIRANDA Humberto
Mme VINATIER Natacha

➤ **Union des entreprises de proximité – U2P Paca**

Titulaire

M. REYNAUD Jean-Luc

Suppléants

M. GOBLET Cyril
Mme MASURE FILIPPI Aurélie

➤ **Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles – confédération nationale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole - FRSEA Paca/CNMCCA**

Titulaire

Mme BOUIS Isabelle

Suppléants

Mme LASCAUX Ghyslaine
Pas de désignation

– **Au titre du collège des « organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

○ **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**

- Le directeur de la CARSAT Sud-Est ou son représentant

- **Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail – ARACT Paca**
 - Le directeur de l'ARACT Paca ou son représentant
- **Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole – ARCMSA Paca**
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- **Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics – OPPBTP Paca-Corse**
 - Le directeur de l'OPPBTP, ou son représentant

– Au titre du collège des « personnalités qualifiées »

- Mme MILLOT Véronique, vice-présidente du **collectif familles stop à la mort au travail**
- M. TURPIN Alexis, délégué régional de **l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH Paca**
- Mme BOUFERCHA Rafika, représentante de la **société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie des régions Paca Corse – SOMETRAV Paca-Corse**
- Mme GUAGLIARDO Valérie, directrice adjointe de **l'observatoire régional de la santé – ORS Paca**
- Mme LEUCHER-MICHEL Marie-Pascale, chef du service hospitalo-universitaire de médecine et de santé au travail de **l'assistance publique des hôpitaux de Marseille - Aix-Marseille Université**
- Mme MATHIEU Marie-Aude, représentante de **l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire – UDES**
- Mme THERIN Joëlle, représentante de **l'association des services de prévention et santé au travail de Paca-Corse – Présanse Paca Corse**
- Un représentant de la **fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma – FESAC**, en attente de désignation
- Deux représentants d'organisations syndicales de salariés, en attente de désignation au CROCT

Article 2

Le comité régional de prévention et de santé au travail est constitué au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail. Le comité régional de prévention et de santé au travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

La liste des membres appelés à siéger au **comité régional de prévention et de santé au travail** est composée comme suit :

– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale »

- Le directeur de la **direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**, ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction désignés par le DREETS
- Un représentant de la **caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
- Un représentant du réseau régional des **caisses de mutualité sociale agricole**

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- **Union régionale confédération française démocratique du travail – CFDT Paca**

Titulaire

M. GHOUMA Amor

Suppléants

M. FAGES Fabrice
Mme NOVAK Justine

- **Comité régional confédération générale du Travail - CGT Paca**

Titulaire

Mme CANTRIN Emilie

Suppléants

M. ROMEO-GIBERTI Richard
En cours de désignation

- **Union régionale force ouvrière - FO Paca**

Titulaire

M. BLANC Jean-Jacques

Suppléants

M. FINA Laurent
Mme TROTTA Christelle

- **Union régionale confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – CFE-CGC Paca**

Titulaire

M. BARESTE Claude

Suppléants

M. NGUYEN Van Khanh
Mme PICHONNIER Patricia

➤ **Union régionale confédération française des travailleurs chrétiens – CFTC Paca**

Titulaire

M. FABRE Frédéric

Suppléants

M. RECAGNO Thomas

Mme STARON Véronique

➤ **Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paca**

Titulaires

Mme DELLAMONICA Virginie

M. GRASSULLO Claude

Mme MILLION-ROUSSEAU Emilie

Suppléants

M. BAGLIO Olivier

M. CARRERAS Jean-Marc

M. GRIVA Jean-Philippe

Mme LARDILLON Géraldine

M. PAULHIAC Olivier

Mme SEBAHI Sonia

➤ **Confédération des petites et moyennes entreprises – CPME Paca**

Titulaire

Mme GALLISSOT Sandra

Suppléants

Mme MADIGNIER Elodie

M. SASSATELLI Louis

➤ **Union des entreprises de proximité – U2P Paca**

Titulaire

M. REYNAUD Jean-Luc

Suppléants

M. GOBLET Cyril

Mme MASURE FILIPPI Aurélie

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 7 novembre 2025

SIGNE

Olivier TEISSIER

Pour le préfet

Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-11-10-00003

DREAL ANAH FOREST intérim nov 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué territorial de l'ANAH**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 321-1, R.321-7 et R 321-11 ;
- VU** le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- VU** la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en région pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L.232-3 du code de l'énergie ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 1

Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOREST, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants:

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L.232-3 du code de l'énergie.

Sont exclus de la délégation consentie :

- les avis sur les conventions de délégation des aides de l'ANAH ;
- les avis sur les conventions de programme sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'un département;
- les avis sur les contrats locaux d'engagement relatifs au programme "habiter mieux".

ARTICLE 3

Monsieur Sébastien FOREST, délégué adjoint, peut, sous sa responsabilité et dans les limites de ses compétences prévues aux articles L 301 et suivants et L 321 et suivants du code de la construction et de l'habitation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 2.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 10 novembre 2025, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 10 novembre 2025

Le préfet de région par intérim,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-11-10-00001

DREAL Pol Eau FOREST intérim nov 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Sébastien FOREST,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'exercice des poursuites et actions
en matière de délit se rattachant
à la police de l'eau et de la pêche en eau douce
Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.216-14 et L.437-14 ; R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARRÊTE

ARTICLE 1

Habilitation est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de représenter devant les juridictions répressives le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce lorsque l'infraction constitue un délit.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté, pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 10 novembre 2025, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 10 novembre 2025

Le préfet de région par intérim,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-11-10-00002

DREETS VINS DEBEAUMONT intérim nov 2025

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Sébastien DEBEAUMONT
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;
- VU** le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 10 novembre 2025, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 10 novembre 2025

Le préfet de région par intérim,

Signé

Laurent HOTTIAUX